

**Sujet :** [INTERNET] Observation à l'Enquête Publique pour la création de la Réserve Naturelle Nationale de la Seine Champenoise

**De :** B3N01T V. <

**Date :** 12/12/2022 10:16

**Pour :** "pref-ep-rnn-seine-champenoise@aube.gouv.fr" <pref-ep-rnn-seine-champenoise@aube.gouv.fr>

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous des observations dans le cadre de l'Enquête Publique pour la création de la Réserve Naturelle Nationale de la Seine Champenoise.

Étant adhérent du Cercle Aviron Nogentais, je souhaitais vous faire part de certaines observations concernant notre association.

\*\*\*\*\*

- [https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/p3\\_rapport-socio-economique.pdf](https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/p3_rapport-socio-economique.pdf)

Page 88 § 3.9

*Enfin, un club d'aviron (le Cercle Aviron Nogentais) est présent en limite aval du périmètre du projet de réserve sur la Seine, sur un linéaire d'environ 2 km.*

**Le parcours de 2km correspond au circuit d'entrainement débutant.**

**Lors des sessions d'entrainement de niveau confirmé le parcours du CAN s'étend jusqu'au pont de Marnay-sur-Seine, pour 8km linéaire.**

**De plus le CAN propose par période des journées de découverte des sports nautique et équipements pour descendre la Seine en "paddle-board"**

- **Vous trouverez en Pièce Jointe un plan représentatif du parcours utilisé par le club. (Circuit aviron CAN.png)**

\*\*\*\*\*

- [https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/p7\\_projetdecret\\_validation-daj.pdf](https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/p7_projetdecret_validation-daj.pdf)

*Article 13*

*I. – Les activités industrielles sont interdites dans la réserve.*

*II. – Les activités commerciales sont interdites à l'exception de celles existantes à la date du classement ou lorsqu'elles sont liées aux activités agricoles, pastorales, sylvicoles et aux activités commerciales liées directement à la gestion ou à l'animation pédagogique de la réserve.*

**le CAN propose par période des journées de découverte des sports nautique et met en location des équipements, en partie financés par le département, pour descendre la Seine en "paddle-**

board".

Les circuits de paddles proposés sont en descente de Seine, à destination de Nogent-sur-Seine, trois parcours sont proposés aux départs de Marnay sur-Seine (10km), Pont-sur-Seine (13 km), et de Conflans-sur-Seine (25 km)

Ces activités commerciales, à but pédagogique, pour la découverte des activités nautique et de la bio-diversité, sont vitales pour les budgets de notre association.

- <https://www.lest-eclair.fr/id276087/article/2021-07-16/teste-la-descente-de-la-seine-en-paddle>

\*\*\*\*\*

#### Article 15

*II. – La circulation et le stationnement des embarcations à moteur, y compris des modèles réduits et drones sous-marin est interdite sur les cours d'eau.*

*III.- L'utilisation des embarcations traditionnelles à fond plat mues à la rame et celle des canoës-kayaks est autorisée à l'exception des zones définies en application du II de l'article 19 du présent décret. Le préfet de département peut réglementer cette activité.*

- La Fédération Française d'Aviron impose une navigation avec bateaux de sécurité, les bateaux de sécurité doivent pouvoir intervenir en toute saison et ramener rapidement une ou plusieurs victimes de chavirage jusqu'à la base, et pouvoir assurer le remorquage de l'aviron concerné, nécessitant de facto un engin motorisé.
- Lors des sorties en paddle-board, la sécurité est assurée par un bateau motorisé, en cas d'urgence médicale (chute, blessure) il est nécessaire de pouvoir récupérer la personne et le paddle board en difficulté, et assurer le retour du matériel jusqu'à la base.
- La navigation en canoës-Kayaks et embarcations à fond plat sont uniquement autorisées ??? L'aviron et les Paddle-board ne sont pas mentionnés, donc interdits ?

Extrait des règlements de la FFA :

Les séances d'initiation doivent être dirigées par un ou plusieurs cadres qualifiés disposant de moyens d'intervention rapide.

- <https://ffaviron.fr/espace-federal/autres-informations/la-securite>

#### 1 RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ DE LA FFSA

##### 1.1 Les groupements sportifs

Les équipements obligatoires exigent une embarcation de sécurité devant permettre une intervention rapide (chavirage hiver évacuation urgente)

- [https://ffaviron.fr/medias/downloads/ffaviron-annexe-5-1-reglement-interieur-ffa-reglement-securite-eaux\\_235749467.pdf](https://ffaviron.fr/medias/downloads/ffaviron-annexe-5-1-reglement-interieur-ffa-reglement-securite-eaux_235749467.pdf)

\*\*\*\*\*

#### Article 19

*I. – La pêche à pied ou depuis toute forme d'embarcation s'exerce dans la réserve conformément à la réglementation en vigueur et aux préconisations prévues dans le plan départemental de gestion piscicole, sous réserve du droit des propriétaires et dans les conditions définies par le présent article.*

- Autoriser toute forme d'embarcation pour la pêche, mais pas pour le sport ou les

**embarcations de sécurité liée aux pratiques sportive ?**

- **Les embarcations motorisées sont autorisées pour la pêche mais pas pour l'encadrement de sécurité des pratiques de loisirs ?**
- **Les embarcations motorisées électriques sont-elles concernées ? Les embarcations thermiques pourraient-elles être autorisées avec une limite de puissance et de vitesse ?**

\*\*\*\*\*

**Article 20**

Les rassemblements ou les manifestations à caractère sportif, pédagogique, touristique ou festif sont interdits dans la réserve sauf autorisation du préfet de département après avis du comité consultatif de la réserve.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux activités organisées ou encadrées par le gestionnaire de la réserve dans le cadre de sa mission et compatibles avec les objectifs de protection de la réserve.

- **Au-delà du loisir, les circuits de découvertes en paddle board sont mis en place pour promouvoir la découverte de la nature et la bio-diversité, à sensibiliser le public à l'écologie, le département ayant participé au financement des planches de paddle board.**

- <https://www.lest-eclair.fr/id276087/article/2021-07-16/teste-la-descente-de-la-seine-en-paddle>

\*\*\*\*\*

Dans l'état, les règles liées au projet de création de la réserve naturelle seraient très préjudiciable à notre association, et dans certains aspects c'est la survie même de l'association qui serait mise en péril, de par son implication dans l'entretien des berges et de sa zone d'utilisation, le CAN à une influence très positive pour la découverte et la promotion de l'environnement, il serait incompréhensible de renoncer à cette action, et l'association serait une des premières victimes si aucune convention n'était mise en place pour nous permettre de faire découvrir nos activités et notre environnement de loisirs.

Dans l'espoir que l'association soit consultée, je vous transmets mes observations et souhaiterais qu'elles soient soumises pour avis.

Merci d'avance.

Cordialement.

Mr VERHOYE.

Coordonnée :

Mr VERHOYE Benoît

— Circuit aviron CAN.png

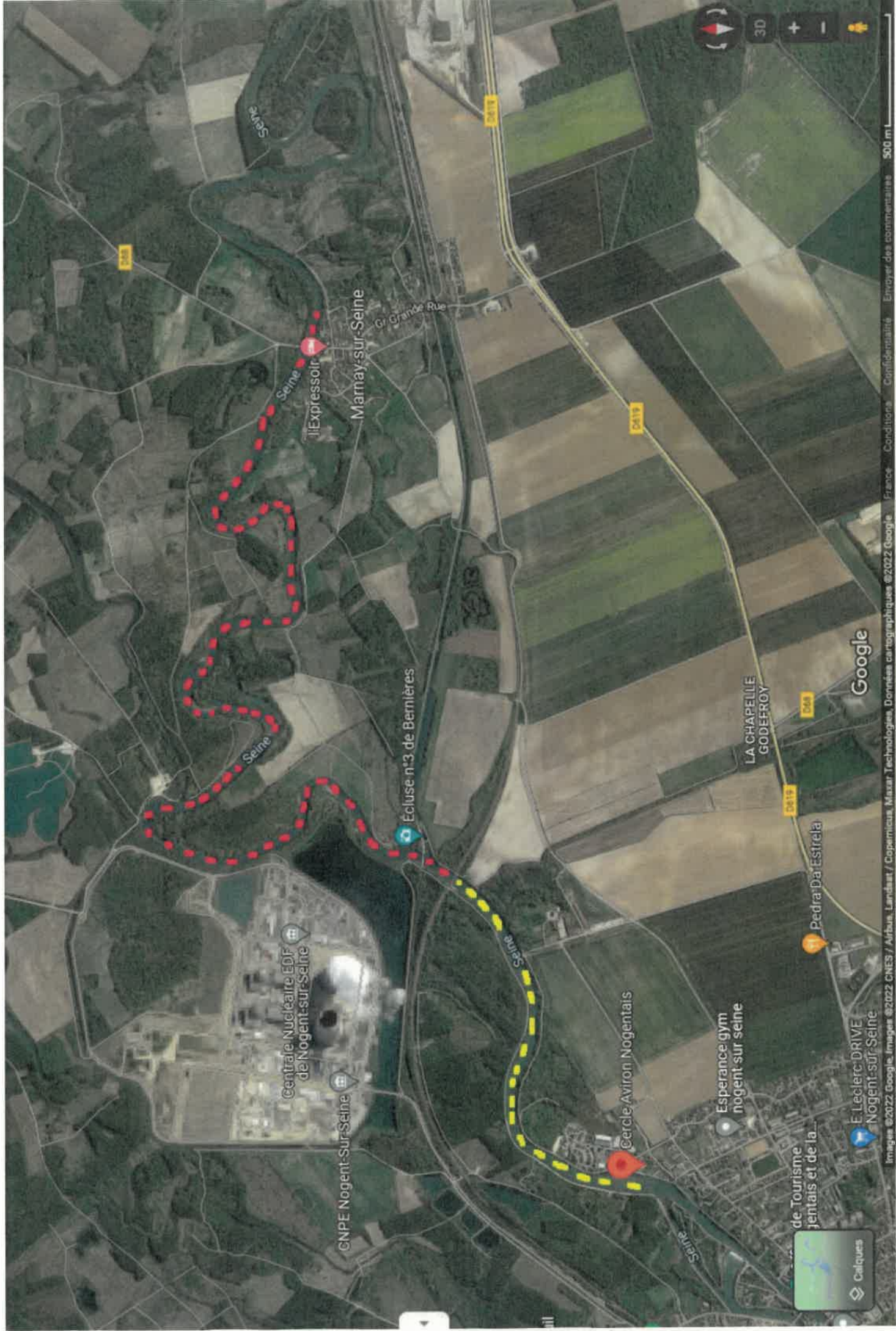


— Pièces jointes :

Circuit aviron CAN.png

2,2 Mo





Google

de Tourisme  
jennais et de la...



Calques

E. Leclerc DRIVE  
Nogent-sur-Seine

Esperance gym  
nogent-sur seine

Cercle Aviron Nogentais

Pedra Da Estrela

LA CHAPELLE  
GODEFROY

Ecluse n°3 de Bernières

Marnay-sur-Seine

Il'Expressoir

Centrale Nucléaire EDF  
de Nogent-sur-Seine

CNPE Nogent-sur-Seine

